



DECISION N° 2023-475

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan / Association des Paralysés de France  
(A.P.F.)- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier  
Nord**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF) a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association des Paralysés de France (APF), la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc à Perpignan, pour l'organisation de leur assemblée départementale.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la journée du vendredi 27 octobre 2023 de 12h00 à 17h30, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **05 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230505-171630-A0-1-1

Accusé reçu le : **05 MAI 2023**

Affiché le : **05 MAI 2023**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

